



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE LA SOURCE

L'école Catholique la Source est un établissement catholique d'enseignement, privé associé à l'État par contrat.

Le présent règlement intérieur, lié au contrat de scolarisation (cf. article 1), s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires.

Le présent règlement est un contrat pour permettre un « **vivre ensemble** » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres. Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à respecter ce règlement.

Modalités de transmission du présent règlement

Le règlement complet sera transmis aux familles à chaque rentrée scolaire : règlement intérieur et règlement destiné aux élèves (à partir du CP). Ce dernier sera lu et expliqué dans toutes les classes puis transmis aux familles pour relecture avec l'enfant. Ce document restera par la suite dans la pochette de liaison et sera conservé tout au long de l'année.

LES HORAIRES, L'ACCUEIL ET LES SORTIES DES ELEVES

Pour ne pas perturber le fonctionnement de la classe, nous vous remercions de bien vouloir respecter impérativement ces horaires.

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Horaires	De la PS au CE1	Du CE2 au CM2
Matin	8h30 à 11h40	8h30 à 11h45
Après-midi	13h30 à 16h25	13h30 à 16h30

Services payants rendus aux familles :

- ✓ Garderie matin : de 7h45 à 8h15
- ✓ Garderie soir : de 16h30 à 18h30 et 16h30/18h00 le vendredi
- ✓ Étude (à partir du CE1) : de 16h45 à 17 h45 (pas d'étude le vendredi)

Le calendrier scolaire est remis à chaque rentrée.

Les dates de vacances à respecter sont données chaque début d'année. Sauf exception reconnue par le chef d'établissement, aucun travail ne sera donné à des élèves qui seraient en vacances hors des dates officielles. Il reviendra aux familles de s'arranger avec d'autres pour faire rattraper le travail manqué.

Un retard doit être justifié via l'application Klassly. Des retards répétés seront sanctionnés.

Sorties et services :

Garderie :

Vous avez la possibilité de venir chercher votre (vos) enfant(s) quand vous le souhaitez sur ce créneau horaire.

En cas de retard, les familles doivent prévenir l'école par téléphone au **06 24 11 47 98**. Le personnel gardera votre enfant.

Etude :

La sortie de l'étude se fait à 17h45. Les enfants peuvent être accueillis ensuite à la garderie jusqu'à 18h00 ou 18h30 selon les jours.

ACCES A L'ETABLISSEMENT :

L'entrée et la sortie des élèves se font par l'accès suivant : 7 rue Hippolyte Bonnet selon les classes et les horaires prévus.

Entrée :

En primaire, l'accueil se fait directement dans les classes, il est demandé aux élèves d'arriver **quelques minutes avant la sonnerie** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.

En maternelle, les parents (ou personnes autorisées) accompagnent les enfants aux portes de la classe le matin.

L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

L'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne désignée pour récupérer l'enfant.

Sorties :

Les parents des élèves des classes élémentaires (CP au CM2) sont invités à attendre au portail et à ne pas entrer dans l'école.

En petite section, la sortie des élèves se fait aux portes de la classe.

En MS, GS et en primaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant qui remettra l'enfant aux seules personnes autorisées (autorisations données en début d'année). En cas de changement, vous devez impérativement en avvertir l'enseignante (via Klassly) et établir une nouvelle autorisation écrite. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées, soit rendus aux familles.

Les enfants de l'élémentaire (à partir du CE2) peuvent partir seul selon les consignes données en début d'année par les parents (document d'autorisation à partir seul à compléter).

Les enfants de maternelle sont remis aux représentants légaux ou désignés par les parents en début d'année.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires :

Seules les sorties régulières pour un suivi (orthophonie,), pendant les heures de classe sont autorisées. La famille complètera le document prévu à cet effet.

Toutes les portes seront fermées aux heures de classe. Un visiophone est à disposition pour accéder à l'établissement. Avant de quitter l'école, le parent qui dépose son enfant s'assure que celui-ci a bien rejoint son enseignante.

L'espace devant l'école est du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement.

DEPLACEMENT DES ELEVES

A l'école :

Les élèves ne quittent **jamais seuls** les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire.

Les élèves se déplacent **calmement et lentement** dans les couloirs et les escaliers.

Il est interdit de rentrer dans l'école sur son vélo ou sa trottinette. Un emplacement non surveillé est prévu pour ranger les vélos et les trottinettes traditionnelles, sans aucune responsabilité de l'école.

A l'extérieur (déplacements, sorties scolaires):

Dans le respect du code de la route et des consignes données, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à respecter leurs devoirs de citoyen et donneront ainsi une image positive de leur école.

LA FREQUENTATION SCOLAIRE

L'assiduité est obligatoire pour tous les enfants inscrits à l'école. Ils doivent venir en classe et à plein temps.

- Toute absence doit impérativement être justifiée le jour même par écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques).

Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse doivent en informer l'enseignant dès qu'ils en ont connaissance. Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite** de ses parents (via klassly), à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 5 jours ou d'une maladie contagieuse.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée,) ne peut être accepté par l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladiers.

Activités:

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales. En signant ce règlement intérieur, les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties, voyages et séjours transplantés ... sauf en cas d'impossibilité médicale justifiée par un médecin.

Culture chrétienne :

Notre école est une école catholique d'enseignement dont le caractère propre et le projet éducatif sont nourris par l'Évangile. Le projet éducatif est mis en œuvre à travers des activités pastorales qui s'organisent de la façon suivante :

Tous les élèves suivent des temps d'éveil à la foi et/ou de culture chrétienne avec leur enseignante ou des parents bénévoles.

Les célébrations prévues sur le temps scolaire s'inscrivent dans ce projet pastoral.

Santé, accidents et assurances :

Une fiche médicale et d'urgence est à renseigner par les parents au moment de l'inscription annuelle (cf. dossier d'inscription).

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école (Mutuelle Saint Christophe).

Tenue vestimentaire

Une tenue propre, correcte et adaptée aux activités de la journée est exigée dans l'établissement. Toutes les tenues excentriques ou inadaptées à un lieu d'apprentissages sont interdites.

Le ventre et les reins doivent être couverts. Les mini shorts/jupes sont interdits, ainsi que le maquillage et le vernis à ongle. Une tenue de sport peut être exigée par les enseignants qui offriront alors la possibilité aux élèves de se changer avant et après l'activité sportive.

Durant le temps de classe, les élèves doivent être tête nue et avoir les yeux dégagés.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.

Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront, en cas de problème, faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants.

Objets personnels

- Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de bijoux, jouets. La vente ou échange d'objets entre les élèves sont interdits.
- Les téléphones portables, jeux électroniques, montre connectée, objets dangereux ou de valeur sont également interdits.
- Chaque début d'année les conditions d'apport des jeux pour la récréation (billes, balles,...) et les temps périscolaires seront précisées aux élèves par les adultes de l'école.
- Nous recommandons fortement de marquer le matériel et le linge des enfants à leur nom. Chaque fin d'année, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.

SERVICES PERISCOLAIRES

Service restauration

La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école. La cantine est un lieu de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter les camarades, les adultes qui les servent et qui les surveillent, la nourriture et le matériel. La nourriture **se respecte et ne se gaspille pas**. Tout peut se goûter.

Chaque enfant est attentif à ses voisins en les laissant manger à leur rythme et calmement.

En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de restauration.

Inscriptions – modifications

L'accès à la cantine est autorisé dès la petite section.

Les enfants sont inscrits **dès le début de l'année, pour un à quatre repas par semaine.**

Toute modification (inscription ou désinscription) doit se faire le :

- *Lundi pour le jeudi*
- *Le mardi pour le vendredi*
- *Le jeudi pour le lundi*
- *Le vendredi pour le mardi.*

Absences

En cas d'absence, le repas du premier jour sera facturé.

A partir du 2^{ème} jour d'absence pour raison médicale, la famille informe l'école sur la durée de l'absence, les repas ne seront pas facturés.

L'information devra être envoyée par Ecole Directe à Mme DA SILVEIRA responsable de cantine ainsi qu'à l'enseignante de l'enfant (via Klassly).

Si aucune information n'a été transmise sur la durée de l'absence et ce dès le premier jour, tous les repas seront facturés.

Inscription/désinscription pour le retour des vacances scolaires.

Toute modification (inscription/désinscription) pour le retour des vacances scolaires devra être faite par Ecole Directe à Mme DA SILVEIRA, le vendredi précédant les vacances avant midi.

Service garderie ou étude

L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence.

Garderie :

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

En cas d'inscription occasionnelle, les familles doivent prévenir l'enseignante de l'enfant.

Étude :

L'étude surveillée en primaire à partir du CE1 est facultative. Elle fait l'objet d'un choix de la part des parents en début d'année sur un, deux ou trois soirs par semaine de 16h45 à 17h45.

L'étude surveillée n'est en aucun cas assimilable à un soutien scolaire. Les parents doivent vérifier si l'ensemble du travail demandé a pu être réalisé.

En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de garderie et d'étude.

TRAVAIL ET ENSEIGNEMENT

- L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.
- Le travail scolaire **est obligatoire pour tous les élèves** et adapté à leurs capacités.
- En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de remise à niveau (CM1/CM2), aménagements pédagogiques sont autant de moyens qui pourront être proposés.
- Les enfants en aide personnalisée (APC) en fin de journée, pourront rejoindre ensuite la garderie. Celle-ci sera facturée.
- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.
- Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants.
- Les parents signent tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants.

Relations école/familles :

L'application Klassly a été choisie afin de faciliter la communication des informations entre les parents et les enseignants.

L'application Ecole Directe est destinée à faciliter la communication entre la direction mais aussi la comptabilité.

Les parents veilleront à les consulter régulièrement. Les documents qui nécessitent une signature vous parviendront via la pochette de liaison de l'enfant.

Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages. Même en cas de demande orale, il est demandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit ou via Klassly.

Les enseignants et les membres de l'encadrement répondent aux messages dans un délai raisonnable et dans le respect de leur vie privée. En outre, ils se réservent le droit de ne pas répondre aux messages présentant des propos outranciers ou vindicatifs.

Les parents doivent signaler à l'enseignant ou au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.

Pour les parents séparés, nous vous remercions de nous indiquer les personnes à qui il faut communiquer les informations et relevés de compétences, l'organisation est à définir avec l'enseignante de la classe.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

- Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble et s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Il sera attentif à toujours être le plus juste et le plus objectif possible.
- Les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Toute personne a le devoir de n'utiliser d'aucune violence.
- Chaque élève a le devoir d'être respectueux des locaux, du matériel et de l'environnement. **Les dégradations engendrées par un élève devront être réparées et seront à la charge de la famille.**
- Chaque élève veille à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers, vêtements, médiation...)
- Il est formellement interdit aux parents de régler d'éventuels conflits avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.
- En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. La famille peut ensuite, si besoin, s'adresser au chef d'établissement.

Encouragements :

-Chaque enseignant ou membre du personnel aura le souci d'encourager et valoriser verbalement les élèves dont les efforts pour améliorer leurs résultats ou leur comportement sont manifestes.

Harcèlement/intimidation

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir de faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants:

- Des actions de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;
- Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires).

NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Sanctions applicables aux élèves :

-En cas de manquement au règlement de l'école de la part des élèves sur les articles les concernant et selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Réparation, excuses orales ou écrites
- Fiche de réflexion sur le comportement
- Service d'intérêt général (ramasser les papiers dans la cour.)
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- Information aux parents par l'enseignante, mise en place d'un contrat de comportement
- Avertissements écrits
- Convocation des parents par le chef d'établissement,
- Une retenue à l'école
- Une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la classe, des services périscolaires ou de l'école

-Toute sanction donnée à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement : elle sera expliquée à l'élève qui la possibilité de s'expliquer ou de se justifier.

-Les sanctions énumérées ci-dessus visent à modifier le comportement ou les habitudes de travail d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parents-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, n'apparaît pas au dossier scolaire et est effacée en fin d'année (sauf décision exclusive du chef d'établissement).

-En cas de problèmes de comportement récurrents en cours d'année scolaire, non-respect de la charte éducative : désaccords éducatifs, manque de confiance, discussion fermée avec l'équipe éducative, la direction pourra prendre la décision de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

En cas de manquement grave et/ou répété, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement.

La procédure en est la suivante :

Le conseil est composé du chef d'établissement, de représentant(s) des enseignants, des personnels Ogec, des parents de l'APEL et toute autre personne, membre de la communauté éducative invitée par le chef d'établissement. L'enfant concerné et ses parents sont convoqués pour la 1ère partie du conseil.

Dans cette 1ère partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants.

En 2ème partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis.

Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée par courrier aux parents par le chef d'établissement. S'il s'agit d'une exclusion définitive en cours d'année, le chef d'établissement est tenu d'accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement (une seule proposition).

Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, le directeur diocésain ou son adjoint.